Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026066-AR

N°2026-066

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET – MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Rachid ANOUAR, Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Rachid ANOUAR, est nommé 13ème Conseiller Municipal délégué aux mobilités et à la prévention routière. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Rachid ANOUAR, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux mobilités et à la prévention routière.
Par cette délégation, Monsieur Rachid ANOUAR pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents et courriers administratifs relatifs aux mobilités et à la prévention routière. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Monsieur Rachid ANOUAR assurera la délégation en matière de mobilités lorsque Monsieur Farid MEDJOUB, 7ème Adjoint au Maire est empêché.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Monsieur Rachid ANOUAR.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)